MAIRIE
DE
LA FORCE
Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2025 – 18h30
Salle du Conseil Municipal
Compte rendu succinct

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Didier ALLARD, Muriel MARCON, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Michel HOUDUSSE, , Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Julien CONDEAU, Alain GENOT, Gérard JARRY, Catherine GUILLAUMEAU, Jean Charles GOUEDARD, Valérie ROMANELLO, Alain DURA Serge CALME, Céline BRACCO, Patricia DELBERT, Nicolas MONTAGNEY, Nathalie DESSENA
Pouvoirs : Jérôme CHENE (pouvoir à Christine ROMAN), Dorothée WALLART (pouvoir à Alain GENOT)
Absent :

A été élu-e secrétaire de séance : Madame Valérie ROMANELLO

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.
Lors de cette séance le conseil municipal s'est prononcé sur les délibérations suivantes :

I-DELIBERATIONS

1-RESOURCES HUMAINES

-Délibération 2025 001 : Création d'un emploi non permanent d'un agent technique

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de modifier une délibération récemment prise (n° 2024 060). En effet, l'agent donne entière satisfaction sur ce poste, Monsieur le maire rappelle qu'il convient de prendre une délibération par emploi nouvellement créé. Il s'agit ici d'un poste d'agent technique à 35 heures
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la création de cet emploi non permanent à 35h jusqu'au 31 août 2025.

Adoptée :			
X A l'unanimité			
□ A la majorité	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

2-BUDGET

Délibération 2025 002 : Fongibilité des crédits-Année 2025.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la fongibilité des crédits est un principe nouveau dans le cadre de la mise en place de la M57. Il permet de pouvoir effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section (fonctionnement ou investissement) sans avoir à délibérer (DM).
C'est une souplesse de la M57, dans la limite de 7.5% de crédits de dépenses réelles de la section.
La trésorerie nous demande de délibérer chaque année sur ce principe.
Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette fongibilité des crédits pour l'année 2025.

Adoptée :			
X A l'unanimité			
□ A la majorité	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

3-Institutions et vie politique

Délibération 2025 003 : Modification des commissions Municipales
Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de modifier les commissions municipales. Les propositions sont les suivantes :

- **Commission : « ACTION SOCIALE – LOGEMENT »**
  - Adjointe au Maire : Christine ROMAN
  - Conseillère Municipale déléguée : Dorothée WALLART
  - Membre : Catherine GUILLAUMEAU
  - Membre : Mme Nathalie DESSENA
  - Membre : Mme Christelle DURO-DION
  - Membre : M. Bernard GIBOUIN
  - Membre : M. Jérôme CHENE
  - Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD

- **Commission « TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-URBANISME – PROJETS »**
  - Adjoint au Maire : Didier ALLARD
  - Conseiller Municipal délégué : Alain GENOT
  - Conseiller Municipal délégué : Alain DURAND
  - Membre : M. Gérard JARRY
  - Membre : M. Michel HOUDUSSE
  - Membre : Mme Patricia DELBERT
  - Membre : Mme Dorothée WALLART
  - Membre : M. Serge CALME

- **Commission « EDUCATION – PERISCOLAIRE – RESTAURATION »**

- Adjointe au Maire : Mme Geneviève LESFARGUES
- Conseiller Municipal délégué : Julien CONDEAU
- Conseillère municipale déléguée : Mme Amandine GUINOT
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : Mme Muriel MARCON
- Membre : Catherine GUILLAUMEAU

- **Commission « BUDGET »**
  - Adjoint au Maire : Nicolas MONTAGNEY
  - Membre : Alain DURAND
  - Membre : Mme Christine ROMAN
  - Membre : M. Didier ALLARD
  - Membre : Mme Céline BRACCO
  - Membre : Valérie ROMANELLO

- **Commission « VIE ASSOCIATIVE – CULTURE »**
  - Adjointe au Maire : Patricia DELBERT
  - Membre : Mme Geneviève LESFARGUES
  - Conseillère municipale déléguée : Mme Amandine GUINOT
  - Membre : Mme Christine ROMAN
  - Membre : M. Serge CALME
  - Membre : Mme Christelle DURO DION
  - Membre : Valérie ROMANELLO

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :			
X A l'unanimité			
□ A la majorité	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

4- Divers

-Délibération 2025 004 : Convention SDE 24/Rénovation énergétique des bâtiments

Dans le cadre du lancement du **bouquet 2 du dispositif DIRECT** - Projets de rénovation énergétique 2025-2029, Monsieur Le Maire explique qu'il est important d'intégrer un groupement de commande qui permet de bénéficier d'un accompagnement administratif, technique et juridique garantissant la bonne réalisation des projets de rénovation des bâtiments de la commune, en l'occurrence l'école.
Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :			
X A l'unanimité			
□ A la majorité	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

Délibération 2025 005 : Convention SDIS 24

Monsieur le Maire rend compte du courrier du SDIS 24 et explique que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie fixe l'obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, qui en ont la compétence, d'assurer le contrôle technique des points d'eau incendie.

Ces mêmes collectivités ont en outre la possibilité de réaliser le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, document d'analyse et de planification de la défense extérieure contre l'incendie, au regard des risques d'incendie présents et à venir. A ce titre, le SDIS, en tant que conseiller en matière de défense extérieure contre l'incendie, se limitera à apporter une assistance technique d'une part sur la mise à disposition d'une cartographie de la défense extérieure contre l'incendie existante et d'autre part en expertise sur les solutions à mettre en œuvre pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.
Concernant le contrôle technique des points d'eau incendie, le SDIS peut assurer cette prestation et en application de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales sous réserve que cette mission fasse l'objet d'une participation aux frais dans les conditions déterminées par convention. Le coût de cette prestation pourra évoluer et les conventions seront alors revues chaque année le cas échéant. Pour 2025 le coût de la prestation s'élève à 30 euros par point d'eau contrôlé.
Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :			
X A l'unanimité			
□ A la majorité	**Pour :**	**Contre :**	**Abstentions :**

Fin de la séance : 19h30
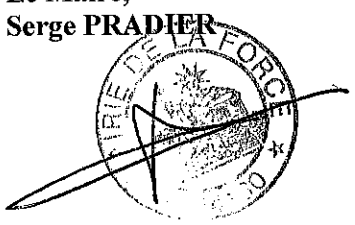
Le Maire,
Serge PRADIER